

CHAP. II.—DES DONATIONS ENTRE-VIFS.

Section I.—De la capacité de donner et de recevoir par donation entre-vifs	310
“ II.—De la forme des donations et de leur acceptation	318
“ III.—De l'effet des donations	326
“ IV.—De l'enregistrement quant aux donations entre-vifs en particulier	328
“ V.—De la révocation des donations	330
“ VI.—Des donations par contrat de mariage, tant de biens présents qu'à cause de mort ..	334

CHAP. III.—DES TESTAMENTS.

Section I.—De la capacité de donner et de recevoir par testament	338
“ II.—De la forme des testaments	342
“ III.—De la vérification et de la preuve des testaments	350
“ IV.—Des legs	354
§ 1. Des legs en général	“
§ 2. Des legs universels et à titre universel	356
§ 3. Des legs à titre particulier	358
§ 4. De la saisine du légataire	364
Section V.—De la révocation des testaments et des legs et de leur caducité	“
“ VI.—Des exécuteurs testamentaires	370

CHAP. IV.—DES SUBSTITUTIONS.

Section I.—Règles sur la nature et la forme des substitutions	378
“ II.—De l'enregistrement des substitutions	384
“ III.—De la substitution avant l'ouverture	386
“ IV.—De l'ouverture et de la restitution des biens ..	392
“ V.—De la prohibition d'aliéner quant aux substitutions et dans les autres cas	394

TITRE QUATRIÈME :—DES CONVENTIONS MATRIMONIALES ET DE L'EFFET DU MARIAGE SUR LES BIENS DES ÉPOUX.

CHAP. I.—DISPOSITIONS GÉNÉRALES..... 398

CHAP. II.—DE LA COMMUNAUTÉ DE BIENS. 402

Section I.—De la communauté légale	402
§ 1. De ce qui compose la communauté légale, tant en actif qu'en passif	“
§ 2. De l'administration de la communauté, et de l'effet des actes de l'un et de l'autre époux relativement à la société conjugale	410
§ 3. De la dissolution de la communauté et de sa continuation dans certains cas	416
I. De la dissolution de la communauté	“
II. De la continuation de la communauté	420
§ 4. De l'acceptation de la communauté, et de la renonciation qui peut y être faite, avec les conditions qui y sont relatives	424
§ 5. Du partage de la communauté	428
I. Du partage de l'actif	“
II. Du passif de la communauté et de la contribution aux dettes	432
§ 6. De la renonciation à la communauté et de ses effets	434